

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D**

Ce règlement a pour objet d'autoriser, à certaines conditions et suivant une analyse basée sur des critères spécifiques, l'exercice ou l'implantation d'un usage de résidence de tourisme, de gîte touristique ou dérogatoire protégé par droit acquis alors qu'ils ne sont normalement pas autorisés par le Règlement de zonage en vigueur, dans une zone visée.

Le règlement SH-719-D est entré en vigueur le 18 décembre 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 20 décembre 2023

Me Chantal Doucet  
Greffière